



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un et le quatre février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2021.

**Présents** : PALMADE Jérôme, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, BENTZ Yvette, PELLET Yves, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, GRUPPOSO Jean-Bernard, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : RIVES Pascale par BONILLO Ludovic, THOMAS Marion par ROSIQUE Henri, FUENTES Frédéric par PALMADE Jérôme, GIMENEZ Vanessa par DUTILLEUL Céline, LANCIEN Anne-Laure par SAREHANE Saadia, ANDRE Inca par MARIBAUD Louis

**Absents** : ESPERT Christine

Madame VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia a été élue secrétaire de séance.

### **DE\_2021\_009**

#### **Objet : Délibération rectificative suite à une erreur matérielle sur la délibération DE-2020-112 du 23 décembre 2020**

Monsieur le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à rectifier une erreur matérielle sur une délibération du 23 décembre 2020. (DE-2020-112)

Vu la délibération n° DE-2020-112 abrogeant la délibération DE-2020-017 portant proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée AZ n° 39 sur demande de sa propriétaire.

Vu l'erreur matérielle constatée sur l'inscription du nombre d'élus ayant approuvé cette délibération.

Considérant qu'il a été inscrit par erreur : Le conseil municipal à .....(selon le cas à l'unanimité ou la majorité) de ses membres présents et représentés. Alors qu'il convenait d'inscrire : Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Considérant que cette erreur matérielle ne modifie pas le sens du vote.

Considérant que le procès verbal issu de ce conseil stipule bien que l'unanimité a été prononcée et que l'enregistrement vidéo le confirme également.

Considérant que le résultat du vote doit figurer sur une délibération

Considérant que cette erreur matérielle, après avoir consulté les services de la Préfecture sur le sujet, n'entraîne pas le retrait de la délibération mais sa rectification.

Le conseil municipal après avoir entendu le maire

**APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, la rectification de la délibération n° DE-2020-112 en précisant une erreur matérielle en remplaçant "Le conseil municipal à .....(selon le cas à l'unanimité ou la majorité) de ses membres présents et représentés" par "**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés**".

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

|                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RF<br>PREFECTURE DE PERPIGNAN                                                                          |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 08/02/2021<br>066-216601419-20210204-DE_2021_009-DE |